

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME THELMA RAYNAUD

Adjoint territorial d'animation à Temps Non Complet
Agent du centre de loisirs de la commune

Entre

La Commune de Colombiers, représentée par son Adjoint au Maire Thierry CALMEL,

ET

La Communauté de communes La Domitienne représentée par son Président Alain CARALP,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du2025 approuvant la mise à disposition de personnel entre la Commune de Colombiers et La Domitienne pour la ludothèque,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Colombiers du2025 autorisant la signature de la présente convention de mise à disposition,

Vu l'accord de Madame Thelma RAYNAUD sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La commune de Colombiers met Madame Thelma RAYNAUD, adjoint territorial d'animation, à disposition de la Communauté de communes La Domitienne pour exercer les fonctions d'assistante à la ludothèque, à compter du 1^{er} avril 2025 pour une période de 3 ans, à raison de 5 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions suivantes :

- **Accueillir, informer et accompagner le public**
 - Accueillir le public venant à la ludothèque (individus et groupes)
 - Présenter les jeux et les différents espaces
 - Apporter des solutions adaptées aux différents types de handicaps (social, culturel, linguistique, physique, etc.)

- **Gérer le prêt de jeux**
 - Organiser les sorties et les retours des jeux/jouets (contrôle des retours, faire remonter au responsable les pièces manquantes, etc.)
 - Conseiller et guider le public dans ses choix
 - Faire respecter les consignes d'usage et les règles du prêt
 - Utiliser les outils du Système Intégré de Gestion des Bibliothèques relatifs à la gestion des prêts, retards, réservations et pénalités

REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20250520-DELIB_25_07

ARTICLE 2 : Nature et conditions d'emploi

Le travail de Madame Thelma RAYNAUD est organisé par la Communauté de communes La Domitienne dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire : 5h hebdomadaires (21,67h/mois),
- Horaires : variables en fonction des nécessités du service, dans la limite des horaires d'ouverture de la ludothèque.
- Lieu d'exercice : ludothèque intercommunale, Rue des écoles à Colombiers
- Congés annuels : la commune de Colombiers prend les décisions relatives aux congés annuels et maladie.
- La commune de Colombiers continue de gérer la situation administrative de l'agent.

ARTICLE 3 : Rémunération et remboursement

Rémunération :

La commune de Colombiers versera à Madame Thelma RAYNAUD la rémunération correspondant à son grade d'origine : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi. En dehors des remboursements de frais, la Communauté de communes La Domitienne ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement :

La Communauté de communes La Domitienne remboursera à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales de Madame Thelma RAYNAUD au prorata de la quotité de travail. Le remboursement aura lieu une fois par an sur présentation d'un avis des sommes à payer par la commune, à terme échu, soit au mois de décembre de chaque année.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir Madame Thelma RAYNAUD sera établi par la Communauté de communes La Domitienne une fois par an et transmis à la Commune de Colombiers qui établira la notation.

L'autorité de la Commune de Colombiers ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la Communauté de communes La Domitienne.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Thelma RAYNAUD peut prendre fin :

- 1/ Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande expresse de l'une des parties,
- 2/ De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant à la Communauté de communes La Domitienne,
- 3/ En cas de faute disciplinaire, sans préavis, par accord entre la commune et l'EPCI,
- 4/ Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

A la fin de sa mise à disposition Madame Thelma RAYNAUD sera affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Communauté de communes « La Domitienne » à Maureilhan (34 370) 1, avenue de l'Europe,
Pour la Commune de Colombiers à Colombiers (34 440) Carrefour des Droits de l'Homme,

Fait à Maureilhan, le

Le Président de la Communauté de communes
La Domitienne
M. Alain CARALP

L'Adjoint au Maire de la commune de
Colombiers
M. Thierry CALMEL